

République Française
Département Loire-Atlantique
Marsac-sur-Don

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2020

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 17 | 19 |

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle LES 3 ARCHES, la close 44170 Marsac-sur-Don sous la présidence de Monsieur de TROGOFF, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le dix-neuf juin deux mille vingt.

| Vote |
|----------------------------|
| Nombre de voix exprimées : |
| Pour : 15 |
| Contre : 4 |
| Abstention : 0 |

Présents : DE TROGOFF Hervé ; POUPARD Dominique ; PINSON-LERAY Géraldine ; COUROUSSÉ Gilles ; FIOT Nathalie ; ROUILLON Gérard ; TISSOT Yves ; ROPTIN Michel ; NAËL Benoit ; MONNIER Sarah ; SALMON Karen ; TEMPLÉ Aurélie ; VICET Régis ; DELORME Julie ; BOURDEAU Odile ; JACQMIN Philippe ; LE CALOCH Christian ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

Excusées : WEILAND Coralie (pouvoir à Mme Salmon) ; Gellé Bérangère (Pouvoir à M. Jacqmin)

A été nommé(e) secrétaire : Karen SALMON

2020-31 Annulation de loyers – Bail commercial de l'auberge de la ROCHE

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 publié au JORF n°0064 du 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 ne peuvent plus accueillir de public du 15 mars au 2 juin 2020 ;

Vu la demande écrite en date du 15 juin 2020 de M. et Mme PADIOU, gérant de l'auberge, portant demande d'annulation de trois mois du loyer commercial de SARL KAREPAD,

Tenant compte de la rencontre entre les gérants de l'Auberge, M. Poupard et M. le maire qui s'est tenue le 8 juin 2019 et au cours de laquelle il a été convenu que la commune annulerait le loyer pendant deux mois et demi jusqu'au 31 mai,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'annuler le loyer commercial de l'Auberge de la ROCHE du 15 mars 2020 au 31 mai 2020.

PAR
15 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 044-214400913-20200625-2020_31-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 26/06/2020



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé de Trogoff".

Hervé de Trogoff